

FOIRE-EXPOSITION DE MONTLUEL

Samedi 20 Septembre 2025

39^{ème} édition

Règlement à retourner à :
Foire de Montluel en Côtère
Hôtel de Ville
85 avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL

foiredemontluel@gmail.com
www.ville-montluel.fr
☎ 04 78 06 06 23 (mairie)
☎ 06 20 61 44 92

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOIRE (à retourner avant le 8 septembre 2025)

À signer et à joindre au bulletin d'inscription

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. La Foire de Montluel est une foire-exposition qui intéresse différents secteurs de la vie active et concerne toute la région. Elle est réservée aux entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Registre des Métiers ou à la MSA.

1.2. Date de la Foire : Samedi 20 Septembre 2025.

Horaire d'ouverture aux visiteurs : Samedi de 9h à 19h.

II - ACTIVITÉS

- Commerces sédentaires, artisanat, métiers de bouche...
- Equipements divers : maison, outillage, décoration...
- Automobiles, motos, accessoires autos, motoculture et matériels agricoles...
- Services : administrations, banques, assurances, immobiliers...
- Produits du terroir...



III - ADMISSION

Pour pouvoir participer à la Foire-Exposition, les candidats devront satisfaire aux exigences de la procédure d'admission.

Le comité de la foire examine la demande d'admission et la liste du matériel exposé inscrite sur la demande d'admission, laquelle liste il pourra accepter, modifier ou refuser, tout comme la demande elle-même. Dans tous les cas, les équipements des stands devront répondre aux normes en vigueur définies par les services de sécurité de la Préfecture.

Le règlement de l'inscription doit être effectué à concurrence de 100 % avec la demande d'inscription accompagnée d'une attestation de responsabilité civile. Le solde devra être réglé au plus tard le 8 Septembre 2025, faute de quoi l'inscription ne pourrait être prise en considération et serait donc caduque.

Les sommes versées ne seront pas remboursées, y compris en cas de défection.

IV - EMPLACEMENTS

L'organisateur affecte les emplacements des stands à chaque exposant dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et en fonction des impératifs d'encombrement.

L'occupation d'un emplacement déterminé lors d'une précédente Foire ne saurait faire naître un droit acquis à cet emplacement :

l'emplacement attribué le samedi matin ne pourra être contesté.

Les emplacements ne peuvent être totalement ou partiellement sous-loués ou cédés. Le comité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par type d'activité.

V - PUBLICITE

5.1. Toute publicité à caractère religieux, politique ou idéologique est interdite.

5.2. Les imprimés : catalogues et brochures concernant les articles exposés ne pourront être distribués qu'à l'intérieur des stands. Les jets ou distributions de prospectus dans l'enceinte de la Foire ou à proximité de ses accès sont interdits.

5.3. Les appareils audiovisuels ou d'animation ne devront pas, par leurs bruits, causer de gêne aux stands avoisinants et empêcher le bon fonctionnement de la sonorisation de la Foire.

VI - ÉCHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenées sur son stand sera contraint de les enlever, sans délai, après une première mise en demeure, faute de quoi l'Administration de la Foire procédera elle-même à cet enlèvement et ce aux frais, risques et périls du participant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelques façons que ce soit les autres participants ou l'organisation de la manifestation est rigoureusement interdit.

VI - INSTALLATION ET UTILISATION DES STANDS

- Les exposants extérieurs pourront prendre possession de leurs stands le samedi matin à partir de 6h au plus tôt. **Les stands non occupés à partir de 8h seront considérés comme libres sans que l'intéressé puisse demander ni remboursement, ni indemnité.**

- Il est interdit aux exposants de vendre en dehors de leurs stands.

La mairie se réserve le droit de redistribuer l'emplacement si l'exposant ne s'est pas présenté avant 8h30.

- Chaque exposant devra être en possession des rallonges électriques nécessaires.

VII - ENTRÉE DE LA FOIRE

L'entrée de la Foire est totalement gratuite pour les visiteurs.

VIII - SURVEILLANCE, QUESTION JURIDIQUE

Les exposants devront assurer tous risques leurs stands et son contenu (notamment le vol, les dommages causés par des tiers, les dommages causés par leurs installations aux matériels, bâtiments et sols, etc....) et supporteront les éventuels travaux de réfections.

En aucun cas, la mairie n'est responsable du matériel exposé à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Matériel exposé et stands ne sont pas sous la responsabilité de l'organisateur, en conséquence la présence de l'exposant est obligatoire sur son stand de 8h à 19h le samedi.

X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les constatations qui pourraient s'élever entre les exposants et l'administration de la Foire seront portées devant les Tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

IX - NETTOYAGE

Aucune société n'étant prévue pour le nettoyage des stands, il est demandé à chaque exposant d'en assurer la tenue.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU RÉGLEMENT DANS SON INTÉGRALITE.

Date :

Nom du représentant :

Signature :